



DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : B. PATRAVE

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

**OBJET : REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE
LA CIRCULATION**

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu l'arrêté municipal n° 2026.23 du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Blandine BEAUPAIN, 10^{ème} maire-adjoint,

DIVERSES VOIES COMMUNALES

Vu la demande présentée en date du 15 avril 2026 par la Société VIOLA domiciliée au 157 route de Cormeilles 78502 SARTROUVILLE Cedex,

Considérant que pour effectuer le test de candélabres par la société ROCH Service domiciliée au 5 rue du Petit Albi 958074 CERGY PONTOISE, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR DIVERSES VOIES à LA CELLE SAINT-CLOUD.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mardi 18 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, entre 08h30 et 17h00, le stationnement sera interdit et gênant pendant toute la durée du chantier, aux abords et à l'avancement de celui-ci, sur les voies suivantes :

- Sente du Bois Cloud
- Allée des Rigoles
- Grande Rue
- Avenue Maugé
- Avenue des Gressets
- Allée La Forêt
- Avenue Raymond Maire
- Allée Saint Gilles
- Avenue de Villeneuve
- Avenue Paule Déroulède
- Avenue de la Garenne Béchevet
- Avenue du Maréchal Lyautey
- Chemin des Gallicourts
- Avenue des Bocages
- Allée des Pelouses
- Avenue de Verdun
- Allée des Sablons
- Avenue François Debergue
- Avenue Pierre Brossolette
- Avenue Le Nôtre
- Avenue Molière
- Avenue du Chesnay
- Allée Horace Vernet
- Avenue de l'Empereur
- Avenue du Capitaine Siry
- Rue Béranger
- Avenue du Pré d'Orient
- Avenue des Terres Noires
- Rue de Vindé
- Allée Andrée
- Allée La Fontaine
- Allée de la Ferme
- Avenue Montagne Bon Air

ARTICLE 2 : Tout véhicule contrevenant au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi qu'une mise en fourrière conformément aux textes de lois en vigueur.

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons, PMR compris, devra être assuré par l'entreprise sur toute la longueur et la durée du chantier ou par report sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : La vitesse de circulation sera réduite à 10Km/h au droit du chantier.

ARTICLE 5 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant le démarrage des travaux. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 6 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 7 : Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

ARTICLE 8 : La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Le responsable de la Police Municipale de la Celle Saint-Cloud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 24 AVR. 2026

Pour le Maire,

Blandine BEAUPAIN
Maire-Adjoint

